

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU VENDREDI 20 MARS 2026

Procès-verbal publié et affiché le 10 avril 2026

- 1- Election du maire,
- 2- Détermination du nombre d'adjoints au maire,
- 3- Election des adjoints au maire,
- 4- Election du maire délégué de Beaupréau,
- 5- Election du maire délégué de Jallais,
- 6- Election du maire délégué de Gesté,
- 7- Election du maire délégué de Villedieu-la-Blouère,
- 8- Election du maire délégué d'Andrezé,
- 9- Election du maire délégué du Pin-en-Mauges,
- 10- Election du maire délégué de La Jubaudière,
- 11- Election du maire délégué de La Chapelle-du-Genêt,
- 12- Election du maire délégué de La Poitevinière,
- 13- Election du maire délégué de Saint-Philbert-en-Mauges,
- 14- Charte de l' élu local,
- 15- Informations utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 60 - Votants : 63

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia		M-Ange DENECHERE	X		LANGLOIS Alexandra	X			
ALLARD Patrice	X				LAURAND Stéphanie	X			
AMEIL Philippe	X				LEBRUN Régis	X			
AUDOUIN Gildas	X				LEMESLE Martine	X			
BANCHEREAU Jules		Clotilde GRIMAULT	X		LIAIGRE Thibaut	X			
BLANCHARD Mickaël		Christophe CASSIN	X		MARTIN Luc	X			
BREBION Martine	X				MARTINEZ David	X			
CASSIN Christophe	X				MARY Bernadette	X			
CHÉNE Amélie	X				MARY Jean-Michel	X			
COSNEAU Céline	X				MERAND Jean-Charles	X			
COUVRAND Erié	X				MERCERON Thierry	X			
DAVY Christian	X				NICOU Guillaume	X			
DAVY Frédéric	X				OUVRARD Christine	X			
DEFOIS Benoist	X				PAMBOURG David	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PINEAU Jocelyne	X			
DUPAS Olivier	X				PINEAU Sylvie	X			
DUPÉ Aurélie	X				PIOU Dominique	X			
FAUCHEUX Sonia	X				PITON Anthony	X			
GABORIAU Hélène	X				PITON Céline	X			
GAGLIONE Damien	X				POINTEAU Sylvain	X			
GALLARD Martine	X				POIRIER Anaëlle	X			
GAUVAIN-LEFEUVRE Roxane	X				ROBINEAU Eliane	X			
GEFFROY Cyrielle	X				SAMSON Manolis	X			
GIRARD Emilien	X				SOULARD Caroline	X			
GOURSAUD Cassandra	X				TERRIEN Fabrice	X			
GRIFFON Albéric	X				THIBAUT Claire	X			
GRIMAULT Clotilde	X				THOMAS Jérémy	X			
JAROUSSEAU Brigitte	X				THOMY-EMELYANOFF Pascale	X			
JEANNETEAU Henri-Noël	X				TRICOIRE Patricia	X			
JOLY Charlène	X				VERON Tanguy	X			
JOSSE Elsa	X				VINCENT Benoit	X			
LAGONOTTE Mathilde	X								

M. Christian DAVY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Franck AUBIN, maire sortant :

- donne lecture des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,
- procède à l'appel nominatif des nouveaux élus et proclame le conseil municipal installé.

Monsieur Franck AUBIN prononce l'allocution suivante :

« Bienvenue à vous toutes et tous, membres de ce conseil municipal mandature 2026 – 2032 et probablement même, 2033 !

Je dois vous l'avouer, ce soir, si je ressens un brin de nostalgie c'est avant toutes choses un immense bonheur que d'être avec vous pour introduire ce conseil municipal d'installation.

Au tout début de mon premier mandat, un élu du territoire des Mauges m'avait dit une chose surprenante au premier abord mais qui s'est avérée très juste et que j'ai toujours gardée en mémoire :

« A la minute où tu prends une responsabilité, n'oublie jamais que tu devras la transmettre dans les meilleures conditions possibles. Et n'oublie pas qu'elle ne t'appartient pas, elle t'est confiée alors prend le temps de la préparation ».

Mon cher Régis, cette maxime, je t'invite à en faire tienne car modestement, je mesure la quiétude qui est la mienne de pouvoir partir sereinement le jour où tu l'as choisi.

Cette sérénité, je te la dois Régis et j'y associe Christian qui va être ton bras droit mais également à tous les élus de notre mandature qui repartent et qui seront des accompagnateurs bienveillants pour vous, les nouveaux élus. Je puis vous assurer que pour moi, c'est extrêmement rassurant de savoir qu'il y a une suite dans ces conditions.

Permettez-moi de m'adresser particulièrement à vous, nouveaux élus.

Si devenir élu honore, il oblige !

Vous allez vivre une expérience unique qu'aucun autre engagement ne permet de vivre tant la diversité des sujets abordés est grande.

Sans être exhaustif dans cette énumération, enfance, espaces publics, bâtiment, urbanisme, culture, sport, social/santé, état civil, mobilité, politique des aînés, sont autant de thématiques qui se croisent, qui se complètent mais qui toutes doivent de façon impérieuse servir l'intérêt général. C'est l'essence même du service public.

Du reste, cette diversité parfois associée à une complexité réglementaire est un frein pour beaucoup de nos concitoyens pensant à tort qu'ils n'auraient pas les compétences pour les assumer. C'est une des principales raisons qui fait que s'engager dans la vie municipale reste une démarche compliquée pour beaucoup.

Et pourtant !

On ne vous demande pas d'être des experts mais des gens de bons sens qui « pensent intérêt général et réfléchissent à ce qui pourrait faire consensus demain » dans l'intérêt, bien évidemment, de nos concitoyens.

Alors, je me permets un conseil en ce tout début de mandature.

Ne soyez pas avare de questions ! Dites-vous qu'outre la réponse qui vous sera faite, votre question est susceptible de renseigner aussi les plus anciens qui eux, n'ont peut-être jamais osé la poser !

Ne craignez pas de donner votre opinion où pour le moins, votre ressenti. A n'en pas douter, elle donnera à minima des éléments de contexte qui permettront de faire avancer la réflexion.

Ne craignez donc pas le débat contradictoire, il fait avancer.

Et puis, chose très importante, vous aurez à vos côtés des agents très compétents qui auront à cœur de vous accompagner avec une grande expertise technique tout en étant force de proposition et donc une aide précieuse à la décision.

En revanche, ayez toujours à l'esprit que si le fond est important, la forme l'est tout autant.

On dit même que la forme est le fond qui remonte !!!!

Effectivement, cela se vérifie parfois... !

Mais surtout, prenez du plaisir en le partageant avec vos collègues.

Souvenez-vous et plus particulièrement au moment de certains arbitrages que BEM a été créé comme Mauges Communauté sur le principe du « faire ensemble » sans que « l'on attende que tout vienne d'en haut ».

Pour relever ce défi, nous avons misé sur la solidarité entre nous en gommant les inégalités et particulièrement les inégalités financières nous permettant ainsi de lancer des projets inaccessibles pour beaucoup de nos communes historiques si elles étaient restées seules.

Ainsi, nous pouvons construire un avenir commun non seulement à l'échelle de notre commune mais aussi à l'échelle de nos chères Mauges.

La force du collectif est indestructible.

Pourquoi entendons-nous autant parler de besoin de proximité sur tous les territoires et pas seulement des Mauges ?

Sans être grand clair, je pense qu'encore aujourd'hui, c'est l'échelon local qui rassure et dont le citoyen en comprend le rôle exact. Nos concitoyens y sont donc très attachés.

Le monde est incertain et souvent imprévisible où forcément les plus faibles paient le prix fort... L'actualité récente nous le montre tous les jours.

A vous les élus « d'expériences », votre rôle sera crucial. Par votre bienveillance, vous entraînerez progressivement vos jeunes collègues qui pourront sereinement libérer leurs forces. Pour avoir appris à vous connaître et plus particulièrement pendant ces six dernières années, je sais votre profond souci à faire de cet accompagnement une priorité.

Régis, mes derniers mots seront pour toi.

D'ici quelques minutes, au moment même où tes collègues te désigneront maire de Beaupréau-en-Mauges, tu ressentiras probablement « le poids de la charge ».

Ce dont je suis certain, c'est que tu feras un excellent maire.

Travailleur tu es et tu n'as jamais compté tes heures.

Courageux tu es car je ne t'ai jamais vu reculer devant l'adversité.

Homme d'écoute tu es car c'est une valeur fondamentale chez toi.

Pragmatique tu es et tu le dois vraisemblablement à l'amour de la terre et son bon sens paysan.

Alors, vous tous ici présents, soyez toujours des compagnons fidèles et sincères pour que Régis puisse vivre sa responsabilité avec sérénité lui permettant ainsi de pouvoir déployer toute l'énergie nécessaire pour le bien commun de notre territoire.

Je vous souhaite le plus sincèrement du monde le meilleur dans tout ce que vous allez entreprendre et s'il y a des échecs, dites-vous qu'ils seront les fondations de vos prochaines réussites.

Longue vie à Beaupréau-en-Mauges et longue vie aux Mauges.

Je vous remercie. ».

Monsieur Franck AUBIN, maire sortant, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cède la présidence de l'assemblée à la doyenne d'âge : Mme Martine LEMESLE née le 27 mai 1956.

La présidente a dénombré **60** conseillers présents et a constaté que la condition du quorum est atteinte.

1 – ÉLECTION DU MAIRE

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Madame la présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrages valablement exprimés les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- M. SAMSON Manolis
- Mme CHÉNÉ Amélie

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Régis LEBRUN.

Il est ensuite procédé à l'élection du maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Régis LEBRUN	62	Soixante deux

M. Régis LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue, a été élu MAIRE.

M. Régis LEBRUN prononce l'allocution suivante :

« Bonjour à tous,

C'est pour moi un grand honneur que je m'adresse à vous aujourd'hui en tant que maire de Beaupréau-en-Mauges. Je vous remercie pour votre confiance et mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée. Ce moment me rappelle ma première élection de maire de La Poitevinière en 2014, un moment fort de démocratie, mais surtout le début d'un travail collectif au service de nos concitoyens (Je remercie d'ailleurs le public présent ce soir, preuve de votre attachement à la vie locale).

Certains diront que l'élection de dimanche dernier était jouée d'avance et ils auront raison, puisqu'il n'y avait qu'une liste. Mais au contraire, le taux de participation a pratiquement fait jeu égal avec les communes voisines et surtout, nous sommes la commune des Mauges à avoir recueilli le plus grand nombre de votes en faveur de la liste vainqueur. Remercions chaque électeur de s'être rendu aux urnes, en particulier ceux qui ont mis notre bulletin. Pourtant, la participation était au rendez-vous, comparable à celles des communes voisines, et même remarquable par le nombre de suffrages exprimés en faveur de notre liste. Nous remercions chaque électeur, et particulièrement celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance.

Au-delà du gros travail de mes 64 colistiers que je souhaite remercier chaleureusement pour nos échanges constructifs, j'y vois le résultat des élus qui nous ont précédés. Ce résultat est aussi le fruit d'un travail collectif. Je remercie chaleureusement mes 64 colistiers pour leur engagement et la qualité de nos échanges.

Je souhaite également saluer les équipes qui nous ont précédés. Permettez-moi, ce soir, d'avoir une pensée pour Gérard CHEVALIER, premier maire de Beaupréau-en-Mauges et co-fondateur de Mauges Communauté. Je souhaite particulièrement m'adresser à Franck AUBIN, et j'y associe toute l'équipe sortante qui ont marqué notre territoire. Sois assuré de la reconnaissance des habitants du territoire, tant de Beaupréau-en-Mauges que de Mauges Communauté. Tous retiendront ton investissement/engagement, ta proximité et ton esprit collectif au service des autres. Gérard, Franck, et tous les collègues qui cessent leurs fonctions ce soir, je sais pouvoir profiter de ce que j'ai appris à vos côtés pour mener à bien ma mission. Je tiens à exprimer ma reconnaissance. Je sais pouvoir m'appuyer sur ce que j'ai appris à vos côtés.

A un moment d'instabilité, je pense qu'il nous faut de la stabilité. Notre équipe, composée pour moitié d'anciens et pour moitié de nouveaux élus, est solide. Elle assura la continuité des politiques de la commune en y apportant notre pierre à l'édifice ! Toujours en mouvement, toujours en développement, toujours en dynamique !

Je souhaite pour cela m'appuyer sur chacun d'entre vous, chers collègues élus, chacun avec vos qualités personnelles et professionnelles, chacun dans vos fonctions. Tous Ensemble pour Beaupréau-en-Mauges !

Bien sûr Christain DAVY, que je vous proposerai d'élire tout à l'heure premier adjoint, sera pour moi source de conseil et un vrai bras droit pour prendre des décisions partagées.

Je pourrai m'appuyer également sur Guillaume SABOUREAU et Alice LAZAR, Directeur général des services et Directrice générale adjointe, en qui j'ai toute confiance.

Je pourrai aussi compter sur l'ensemble des services municipaux. Chers agents, je connais vos compétences et votre esprit du service public. Si les élus sont les pilotes, vous, à vous tous la voiture. Sans pilote, sans voiture, impossible d'avancer ! c'est ensemble que nous sillonnerons les routes de la réussite de nos dix communes déléguées. Nous formons une équipe indispensable au bon fonctionnement de notre collectivité.

Pour réussir, il nous faudra également nous appuyer : notre réussite reposera également sur nos associations toujours plus actives, sur nos acteurs économiques sans qui le développement serait vain, sur nos agriculteurs, source d'une alimentation de qualité, et sur chaque habitant source d'épanouissement !

Il nous faudra, bien sûr mettre : nous mettrons en œuvre notre profession de foi, travaillée collectivement, basée sur notre ancrage dans Mauges Communauté, avec une valeur fondamentale : le service. Chaque politique, chaque réflexion, chaque action doit être basée sur cette notion primordiale, le service !

Je vous rappelle les cinq axes de notre programme pour les six ans à venir :

- **La citoyenneté (une écoute et une prise en compte des idées plus large),**
- **La santé (tout mettre en œuvre pour faciliter la prévention et l'accès aux soins),**
- **L'environnement (concilier développement et environnement sain),**
- **Le bien-être (que chacun trouve sa place dans BEM),**
- **Le patrimoine (renforcer l'entretien de nos biens et en avoir une gestion optimisée).**

Fidèle à mes valeurs, c'est dans l'écoute, le partage, le respect et le compromis qu'avec vous tous, nous rendrons notre commune encore plus belle, plus attractive et surtout encore plus humaine !

Vive Beaupréau-en-Mauges, vive Mauges Communauté. ».

Le maire nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée.

2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

→ Réception préfecture le 23-03-2026

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 18 adjoints au plus.

Le maire propose au conseil municipal de fixer à **18 (dix-huit)** le nombre de postes d'adjoints au maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire rappelle que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-7-2 du CGCT).

Le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire est déposée :

Liste 1 :

1 ^{er} adjoint :	DAVY Christian
2 ^{ème} adjoint :	OUVRARD Christine
3 ^{ème} adjoint :	COUVRAND Erlé
4 ^{ème} adjoint :	JAROUSSEAU Brigitte
5 ^{ème} adjoint :	MARTIN Luc
6 ^{ème} adjoint :	FAUCHEUX Sonia
7 ^{ème} adjoint :	MERCERON Thierry
8 ^{ème} adjoint :	DENÉCHÈRE Marie-Ange
9 ^{ème} adjoint :	MARY Jean-Michel
10 ^{ème} adjoint :	JOSSE Elsa
11 ^{ème} adjoint :	THOMAS Jérémy
12 ^{ème} adjoint :	LEMESLE Martine
13 ^{ème} adjoint :	CASSIN Christophe
14 ^{ème} adjoint :	PINEAU Sylvie
15 ^{ème} adjoint :	DAVY Frédéric
16 ^{ème} adjoint :	AGRA Laëtitia
17 ^{ème} adjoint :	DUPAS Olivier
18 ^{ème} adjoint :	BREBION Martine

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	0
Suffrages exprimés [c = a-b]	63
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat en tête de liste	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Liste 1 : M. Christian DAVY	63	63

Les candidats figurant sur la liste conduite par M. Christian DAVY, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés ADJOINTS et immédiatement installés.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

4 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BEAUPRÉAU

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Beaupréau et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Christian DAVY

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de Beaupréau.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Christian DAVY	62	Soixante deux

M. Christian DAVY ayant obtenu la majorité absolue, a été élu MAIRE DÉLÉGUÉ de Beaupréau.

5 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE JALLAIS

➔ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Jallais et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidate : Martine GALLARD

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de Jallais.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidate : Martine GALLARD	62	Soixante deux

Mme Martine GALLARD ayant obtenu la majorité absolue, a été élue MAIRE DÉLÉGUÉE de Jallais.

6 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE GESTÉ

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Gesté et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidate : Charlène JOLY

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de Gesté.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidate : Charlène JOLY	62	Soixante deux

Mme Charlène JOLY ayant obtenu la majorité absolue, a été élue MAIRE DÉLÉGUÉE de Gesté.

7 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Villedieu-la-Blouère et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidate : Bernadette MARY

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de Villedieu-la-Blouère.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidate : Bernadette MARY	62	Soixante deux

Mme Bernadette MARY ayant obtenu la majorité absolue, a été élue MAIRE DÉLÉGUÉE de Villedieu-la-Blouère.

8 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ D'ANDREZÉ

➔ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué d'Andrezé et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Jérémie THOMAS

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué d'Andrezé.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Jérémy THOMAS	62	Soixante deux

M. Jérémy THOMAS ayant obtenu la majorité absolue, a été élu MAIRE DÉLÉGUÉ d'Andrezé.

9 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DU PIN-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué du Pin-en-Mauges et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Henri-Noël JEANNETEAU

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué du Pin-en-Mauges.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Henri-Noël JEANNETEAU	62	Soixante deux

M. Henri-Noël JEANNETEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été élu MAIRE DÉLÉGUÉ du Pin-en-Mauges.

10 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA JUBAUDIERE

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de La Jubaudière et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Benoist DEFOIS

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de La Jubaudière.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Benoist DEFOIS	62	Soixante deux

M. Benoist DEFOIS ayant obtenu la majorité absolue, a été élu MAIRE DÉLÉGUÉ de La Jubaudière.

11 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA CHAPELLE-DU-GENET

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de La Chapelle-du-Genêt et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Thierry MERCERON

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de La Chapelle-du-Genêt.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Thierry MERCERON	62	Soixante deux

M. Thierry MERCERON ayant obtenu la majorité absolue, a été élu MAIRE DÉLÉGUÉ de La Chapelle-du-Genêt.

12 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA POITEVINIERE

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de La Poitevinrière et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidate : Sonia FAUCHEUX

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de La Poitevinrière.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidate : Sonia FAUCHEUX	62	Soixante deux

Mme Sonia FAUCHEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été élue MAIRE DÉLÉGUÉE de La Poitevinière.

13 – ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

→ Réception préfecture le 20-03-2026

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Saint-Philbert-en-Mauges et rappelle qu'en application des articles L.2113-12-2 et L.2122-7 du CGCT, le vote se tient obligatoirement à bulletin secret et que seuls seront pris en compte comme suffrage valablement exprimé les bulletins comportant les nom et prénom d'un conseiller municipal.

La majorité se calcule par rapport aux suffrages exprimés (les blancs et les nuls sont décomptés), et non par rapport aux votants.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La candidature suivante est enregistrée :

- Candidat : Christophe CASSIN

Il est ensuite procédé à l'élection du maire délégué de Saint-Philbert-en-Mauges.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne [a]	63
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Electoral [b]	1
Suffrages exprimés [c = a-b]	62
Majorité absolue [d = (c/2 arrondi au supérieur) ou (c/2+1)]	32

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de voix en lettres
Candidat : Christophe CASSIN	62	Soixante deux

M. Christophe CASSIN ayant obtenu la majorité absolue, a été élu MAIRE DÉLÉGUÉ de Saint-Philbert-en-Mauges.

14 – CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire donne lecture des articles L1111-12 ; L1111-13 et L1111-14 du CGCT qui composent la charte de l'élu local.

Une copie est remise à chaque conseiller municipal.

15 – INFORMATIONS UTILES

- Création d'une adresse BeM pour tous les conseillers,
- Fonctionnement via la plateforme PLEIADE e-Collectivités,
- Prochain conseil municipal le jeudi 9 avril à 20h.

La séance est levée à 21h45.

Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Christian DAVY
Secrétaire de séance